

Règlement du concours

« Clip et Clap pour la mer »

Article 1 : Organisation du concours

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais située 1, Boulevard du Bassin Napoléon - BP 755 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER, représentée par Mr Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

La Société d'Exploitation du Centre National de la Mer - NAUSICAA, SAEM au capital de 1 809 560 €, dont le siège social est à BOULOGNE SUR MER (62200), Boulevard Sainte-Beuve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro B 378.074.744, représentée par Philippe VALLETTE, Directeur Général, avec les membres du Réseau Océan Mondial, partenaires relais,

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, 44 rue de Folkestone, 62200 BOULOGNE SUR MER

Ci-dessous nommés « Les Organisateurs »

organisent un concours nommé **Clip et Clap pour la mer**.

L'inscription au concours est ouverte jusqu'au 31/03/2018 – 00 h 00.

Le concours se déroule du 1/09/2017 au 1/05/2018 - 00h00, date limite d'envoi des clips dans les conditions prévues au présent règlement.

Le but de ces clips est de porter une parole qui donne envie d'agir pour la préservation de la mer aux citoyens du monde, de mettre en valeur des initiatives ou des idées positives ici ou ailleurs.

Article 2 : La participation

Le concours est réservé aux personnes physiques majeures ou mineures, à titre individuel ou à titre collectif. Est exclue le personnel des « Organisateurs » et leur famille ou toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception réalisation et gestion du présent concours.

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le concours se divise en deux catégories :

- Catégorie « Individuel » : personne physique majeures ou mineures
- Catégorie « Groupe » :
 - la totalité des classes d'établissement scolaire
 - et dans la limite de 20 personnes maximum pour les universitaires, CAJ, centre de loisirs association loi 1901, etc...

« Les Organisateurs » se réservent le droit de demander la justification écrite, à tout moment et de procéder à toutes vérifications nécessaires.

Article 3 : Les modalités de participation

Pour participer à ce concours, il convient, pendant la période déterminée par les dates sus-indiquées, de :

- S'inscrire en cliquant sur ce lien **avant le 15 avril 2018** : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfQbOW5NYrzqy74r_Ktluo8t_FqOxQY0UJc_Lv-oK50X3G-kA/viewform
- Toute inscription incomplète ou comportant des informations à caractère obligatoire (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone du participant, catégorie) erronées sera considérée comme nulle.
- Réaliser un clip vidéo d'un maximum de 2 minutes. L'humour est de rigueur ! Pour qu'il soit compréhensible par le plus grand nombre, il sera sans parole mais sonorisé avec la possibilité d'intégrer des cartons écrits en français ou en anglais. Penser à utiliser des musiques libres de droit pour permettre une diffusion la plus large possible.
Tous types de clips sont autorisés sauf ceux à caractère publicitaire.
Créer un générique avec les crédits photos, droits d'auteur et remerciements.
- Envoyer le clip en Haute Définition au service éducatif de NAUSICAA education@nausicaa.fr via le site www.wetransfer.com **avant le 1 mai 2017**.
- Téléchargez également le clip sur Youtube ou Dailymotion, et envoyez le lien qui vous sera attribué pour votre vidéo auprès du service éducatif de NAUSICAA education@nausicaa.fr **avant le 1 mai 2018** 00 h 00, date limite d'envoi des clips.
- Le(s) participant(s) recevra(ont) alors un accusé-réception confirmant son (leur) envoi et donc sa (leur) participation au concours.
- Les résultats ainsi que la liste des membres du jury seront proclamés lors des Journées Mondiales de l'Océan du 8 au 11 juin 2018 puis publiés sur le site du Réseau Océan mondial : www.worldoceanetwork.org rubrique Agir
- Les « Organisateurs » informeront les candidats sélectionnés et les gagnants des prix par mail et/ou téléphone.
- Il est également stipulé que chaque participant ne pourra gagner qu'une seule fois même en cas de multiplicité d'envoi de clips, pendant toute la période du concours.
- La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Les clips étant téléchargés, par les participants au concours, sur YOUTUBE ou sur DAILYMOTION, il est rappelé ci-après les engagements :

Principes de base de Youtube (http://www.youtube.com/t/community_guidelines)

- YouTube n'est pas destiné à la pornographie ni au contenu à caractère sexuel. Si cela décrit le type de contenu de votre vidéo, même s'il s'agit d'une vidéo de vous-même, ne la publiez pas sur YouTube. Sachez, en outre, que nous collaborons étroitement avec les forces de l'ordre et que nous signalons toute exploitation sexuelle d'enfants. Veuillez consulter notre [centre de sécurité](#) pour profiter en toute tranquillité de YouTube.
- Ne publiez pas de vidéos représentant des actes répréhensibles, tels que les mauvais traitements infligés à des animaux, la consommation de drogues ou la fabrication de bombes.
- Les images violentes ou la violence gratuite sont interdites. Si votre vidéo met en scène des personnes blessées, attaquées ou humiliées, ne la publiez pas.
- YouTube n'est pas un site destiné à choquer. Ne publiez pas de vidéos choquantes d'accidents, de cadavres ou autres choses de ce genre.
- Respectez les droits d'auteur. Mettez en ligne uniquement vos vidéos ou celles que vous êtes autorisé à utiliser. En d'autres termes, ne mettez pas en ligne une vidéo si vous n'en êtes pas l'auteur et n'incluez pas dans votre vidéo du contenu pour lequel vous ne disposez pas des droits si vous n'avez pas obtenu les autorisations requises. Ces éléments peuvent être des pistes audio, des extraits de programmes protégés par des droits d'auteur ou des vidéos créées par un tiers.
Pour plus d'informations, consultez [nos conseils sur les droits d'auteur](#).

- Nous encourageons la liberté d'expression et défendons le droit de chacun à exprimer des points de vue peu populaires. Mais nous n'autorisons pas les discours incitant à la haine, qui attaquent ou rabaisent un groupe en raison de la race, l'origine ethnique, la religion, le handicap, le sexe, l'âge, le statut de vétéran ou l'identité sexuelle.
 - Les vols, persécutions, menaces, harcèlements, le non-respect de la vie privée ou la divulgation de données personnelles d'autres membres ne seront pas tolérés. Toute personne surprise en train de commettre ces actes se verra définitivement exclue de YouTube.
 - Tout le monde déteste recevoir du spam. Ne créez pas de descriptions, tags, titres ou vignettes pouvant prêter à confusion pour attirer un plus grand nombre d'internautes.
- Vous n'avez pas le droit de publier de grandes quantités de contenus non ciblés, indésirables ou répétitifs, tels que des commentaires ou des messages privés.
- Veuillez prendre ces règles au sérieux et les respecter. N'essayez pas d'y rechercher des lacunes ou de trouver un moyen légal de les contourner. Nous vous demandons simplement de les comprendre et d'essayer de respecter l'esprit dans lequel elles ont été élaborées. Le non-respect des conditions d'utilisation peut entraîner un avertissement ou la fermeture de votre compte. En cas de fermeture de votre compte, vous ne serez plus autorisé à en créer un nouveau.

Principes de base de Dailymotion (<http://www.dailymotion.com/legal/terms>)

En fournissant Votre Contenu sur le Site (qu'il s'agisse de vidéos, de commentaires que vous y apportez, de votre pseudo ou de votre avatar), vous êtes tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il vous appartient en conséquence de vous assurer que le stockage et la diffusion de ce contenu via le Site ne constituent pas (i) une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment, clips, émissions de télévision, courts, moyens et /ou longs métrages, animés ou non, publicités, que vous n'avez pas réalisés personnellement ou pour lesquels vous ne disposez pas des autorisations nécessaires des tiers ou de sociétés de gestion collective, titulaires de droits sur ceux-ci), (ii) une atteinte aux personnes (notamment diffamation, insultes, injures, etc.) et au respect de la vie privée, (iii) une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie enfantine, etc.). En mettant en ligne et en mettant à la disposition des Autres Utilisateurs Votre Contenu sur et/ou à travers le Site, vous garantissez que vous détenez tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droit concernés et que vous vous êtes acquittés de tous les droits et paiements dus au titre des présentes aux sociétés de gestion collective.

A défaut, votre Contenu sera retiré dans et/ou votre compte désactivé sans formalité préalable. En outre, vous encourez, à titre personnel, les sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient à l'utilisateur de conserver une certaine éthique quant aux vidéos et/ou commentaires mis en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique. A toutes fins utiles, à chaque Player est automatiquement associé un lien signaler cette vidéo permettant aux autres utilisateurs de rapporter tout abus.

Il est en outre expressément spécifié que les auteurs des clips, participants au concours s'engagent à respecter les règles sur le respect d'autrui et des règles en vigueur ainsi que du droit à l'image et notamment de toutes personnes qui figurent, de façon involontaire, sur le clip.

Article 4 : Description et thématique du concours

La mer offre des opportunités extraordinaires pour un avenir durable de l'humanité sur la Planète bleue. Quel que soit l'endroit où vous habitez, au bord de la mer ou loin de la mer, quel message positif avez-vous envie de mettre en images ? En bref, « la mer, elle vous sert à quoi ? » ou « vous l'aimez pour quoi ? ».

Voici quelques pistes ; en avez-vous d'autres ?

- . *La mer est source d'inspiration.*
- . *La mer est source de loisirs.*
- . *La mer est source d'énergie.*
- . *La biodiversité marine nous rend de nombreux services ; elle nous permet de respirer, de nous soigner, de nous nourrir...*
- . *De la terre à la mer, par les airs et les cours d'eau, tout se retrouve en mer. Chacun de nos gestes compte pour une eau de bonne qualité.*
- . *Les mers et océans sont parcourus de navires qui transportent les marchandises et les personnes. Ils relient les hommes de différentes cultures.*

Article 5 : Les membres du Jury

Le jury est composé de :

- Un membre de NAUSICAA
- Un membre de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- Un membre du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

- Un réalisateur de vidéo

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale récompensera en priorité un clip valorisant une ou plusieurs activité(s) maritime(s) - de loisir ou professionnelle(s) - durable(s), ayant lieu dans le périmètre du Parc naturel marin, entre Ambleteuse et le Tréport.

Les membres du jury jugeront les clips lors de séances de projection programmée et/ou de manière individuelle selon leurs contraintes professionnelles respectives avec une grille de critères commune.

Les délibérations finales pour l'ensemble des catégories devront être faites pour le vendredi 25 mai 2018.

Article 6 : Les critères de sélection

Le jury travaillera et annotera les clips, sur une grille de notation et d'appréciation (pertinence du message, originalité, humour) sur les thèmes de ce concours repris ci-dessus.

Le jury jugera également sur cette même grille, la qualité technique des vidéos publiées sur YOUTUBE ou DAILYMOTION sur les critères de technicité, cadrage, netteté et qualité de son.

Article 7 : La promotion du concours « Clip et Clap pour la mer »

Ce concours est disponible sur le site du Réseau Océan Mondial : www.worldoceannetwork.org rubrique Agir

Article 8 : La dotation

NAUSICAA organisera une émission spéciale « Clip et Clap pour la mer » sur son Plateau TV le jeudi 8 juin 2018.

Le nombre de places étant limité, une inscription sera demandée auprès du service Educatif de NAUSICAA education@nausicaa.fr.

Il sera attribué au vainqueur du clip, suite à la délibération souveraine du jury :

Pour la catégorie « individuel » :

1^{er} prix : une caméra GO PRO offerte par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais + 2 entrées à Nausicaá pour le 8 juin 2018

2^{ème} prix : une session de char à voile pour deux personnes offerte par le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale valable jusqu'au 31/12/2018 + 2 entrées à Nausicaá pour le 8 juin 2018

3^{ème} prix : un PASS annuel Nausicaá pour 2 personnes valable du 8 juin 2018 au 8 décembre 2019

Pour la catégorie « groupe » : (classe d'établissement scolaire / universitaires, CAJ, centre de loisirs association loi 1901, etc... et dans la limite de 20 personnes maximum)

1^{er} prix : Une sortie en mer avec le Florelle à Boulogne-sur-mer offerte par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, valable jusqu'au 31/12/2018 et la visite groupe de Nausicaá le 8 juin 2018.

2^{ème} prix : Une session de char à voile pour le groupe, offerte par le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale et la visite groupe de Nausicaá le 8 juin 2018.

3^{ème} prix : La visite groupe de Nausicaá valable jusqu'au 31/12/2018 et une animation pédagogique valable jusqu'au 31/12/2018

Un lauréat sera distingué pour chacun des prix ci-dessus, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers éligibles et selon la décision du jury.

Une sélection de clips sera diffusée du 8 au 11 juin 2018 sur le plateau TV NAUSICAA.

Article 9 : La remise de la dotation et ses modalités

La remise des récompenses de ce concours sera effectuée par les « Organisateurs » à NAUSICAA sur le plateau TV, autour du 8 juin 2018 à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Océan.

Les gagnants ne pourront exiger qu'il(s) lui (leur) soit remis une quelconque contrepartie

pécuniaire en échange de la dotation qui lui (leur) est attribué.

En outre les « Organismes » ne pourront être tenue responsable de tout incident pouvant intervenir lors ou à la suite de la remise de la récompense offerte.

Les « Organismes » ne peuvent être tenue responsables pour tous défauts ou défaillances des dotations. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant. La dotation sera alors attribuée au suppléant.

Les organisateurs ne seraient être tenus pour responsable dans l'hypothèse où l'adresse mail et/ou le numéro de téléphone s'avéreraient faux ou erronés de sorte que les candidats ne pourraient être avertis de leur dotation.

Article 10 : La liste des gagnants

La liste des gagnants sera publiée sur le site du Réseau Océan Mondial dès le 9 juin 2017 : <http://worldoceannetwork.org> rubrique Agir à l'issue de la remise des prix.

Article 11 : Autorisation d'Exploitation

En participant au présent concours, les candidats autorisent gracieusement les « Organismes » à exploiter (droit de reproduction et de représentation), dans le cadre du présent concours, tout ou partie des vidéos, sur les sites Internet respectifs des « Organismes » ou les espaces dédiés sur les sites de partage de vidéos (YOUTUBE, DAILYMOTION), de manière non exclusive, par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats.

La présente autorisation est concédée à compter de la réception des clips du présent concours soit le 1er mai 2018 et ce jusqu'au 8 juin 2019.

Article 12 : Droit au nom et à l'image

Du seul fait de leur participation au concours, les gagnants autorisent les « Organismes » à reproduire et utiliser leur nom, prénom et adresse dans toute opération promotionnelle et manifestation publipromotionnelle liée au présent concours, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Par ailleurs, les participants autorisent à l'avance, l'association organisatrice à publier et à disposer du projet du clip réalisé dans le cadre de leur participation à ce concours ; le fait de participer à ce concours vaut reconnaissance tacite, par les participants, de cette autorisation de mise à disposition de ce projet et de sa totale conception et ce sans qu'aucune indemnité, dédommagement ou contrepartie quelconque, leur soit attribué ou remis en échange de celle-ci.

Article 13 : Droits - Garanties

Les participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les courts métrages permettant de participer au présent concours et garantissent les « Organismes » contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du court métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les participants déclarent expressément n'introduire dans les courts métrages aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. A cet égard, ils garantissent les « Organismes » contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des courts métrages, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des courts métrages.

Les participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des courts métrages ; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclare avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le

nom apparaîtrait dans les courts métrages. Ils s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment :

1. toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;
2. les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
3. la législation applicable aux mineurs ;
4. et notamment à ne pas intégrer au sein des Courts métrages tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
5. à ne pas insérer au sein des courts métrages une allusion publicitaire. Ils s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part des « Organismes » en cas de litige.

Article 14 : Les modifications possibles :

Le simple fait de participer entraîne la pleine et entière acceptation du présent règlement qui peut être consulté ou adressé sur simple demande. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Le règlement peut être modifié à tout moment par les « Organismes ».

Si le règlement devait être modifié, il sera publié sur le site Internet du réseau Océan Mondial www.worldoceannetwork.org rubrique Agir.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.

Les « Organismes » ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 15 : La responsabilité

La responsabilité des « Organismes » ne sauraient être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- en cas de panne électrique ou d'incident du serveur.

La participation au concours par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les « Organismes » ne sauraient en aucune circonstance être tenu responsables, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et ou fonctionnement du concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que les « Organisateurs » ne peuvent être tenu responsables de tout dommage direct ou indirect, issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 16 : Les litiges et réclamations

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devra être adressée à l'association organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de délibération du jury telle que prévue à l'article ci-dessus, aux adresses des « Organisateurs » :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais - 1, Boulevard du Bassin Napoléon
BP 755 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER

NAUSICAA - Centre National de la Mer
Boulevard Sainte-Beuve - 62200 BOULOGNE SUR MER

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
44 rue de Folkestone - 62200 BOULOGNE SUR MER

Toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, ou toute question qui viendrait à se poser et qui ne serait pas réglée par celui-ci sera tranchée par les « Organisateurs » dont les décisions sont souveraines et sans appel.

En dernier recours, le litige sera soumis par la juridiction compétente attachée au ressort du Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE SUR MER.

Article 17 : L'acceptation

La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant aux « Organisateurs » :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais - 1, Boulevard du Bassin Napoléon
BP 755 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER

NAUSICAA - Centre National de la Mer
Boulevard Sainte-Beuve - 62200 BOULOGNE SUR MER

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
44 rue de Folkestone - 62200 BOULOGNE SUR MER

Il ne sera répondu à aucune demande orale, écrite ou téléphonique concernant le concours et l'interprétation ou l'application du règlement. Ce règlement est aussi disponible sur les sites des « Organisateurs », à savoir le site Internet du réseau Océan Mondial www.worldoceannetwork.org rubrique Agir.

Article 18 : Loi "Informatique et Libertés"

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Liberté". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à

la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Article 19 : Adresses Postales du concours

Les adresses postales du concours sont :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais - 1, Boulevard du Bassin Napoléon
BP 755 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER

NAUSICAA - Centre National de la Mer
Boulevard Sainte-Beuve - 62200 BOULOGNE SUR MER

Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
44 rue de Folkestone - 62200 BOULOGNE SUR MER

Article 20 : Adhésion au règlement

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement.